

COMPTE RENDU

Le **31 mai 2010 à 20h30**, suivant la convocation adressée le 21 mai 2010, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 42 présents
8 pouvoirs
4 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Patrick JEROME comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Anne Marie AMICE, Marie France ALOUI, Martine CORREARD, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Françoise BINET, Jacqueline ANTONIOLLI

MM. Patrick TOURNIER, Henri GERBE, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, André BARBAN, François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Bruno DETROYAT, Gérard GONON, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

POUVOIRS :

Mme Elisabeth NICOUUD donne pouvoir à Jacky LAVERDURE
Mme Eve WOGENSTHAL donne pouvoir à Bernard BAJAT
M. Hubert AVRIL donne pouvoir à Elisabeth VIRENQUE
M. Bruno LEQUAY donne pouvoir à Marie France ALOUI
M. Gilles GELAS donne pouvoir à Henri GERBE
M. Jean Louis DIDIER donne pouvoir à Fernand RABATEL
M. Gilles PERENON donne pouvoir à Jean Pierre BARBIER
M. André BARRAL BARON donne pouvoir à Robert MARILLAT

EXCUSES :

Mme Sylviane MONIN
M. Pierre CHAMPONNET

ABSENTS :

Mme Véronique LIBMAN,
M. Jean Marc FRANCOIS

Rapporteur : Fernand RABATEL

POINT N°3 : Affaires Sportives : Golf de la Bièvre : proposition de tarification aux écoles primaires

Dans le cadre de l'accueil des écoles primaires au golf de la Bièvre, et compte tenu de la réorganisation menée depuis septembre 2009, il est nécessaire de porter modifications, suppressions, ou créations de tarifs d'accès à cet équipement.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

L'accès au golf comprend la mise à disposition du matériel de base nécessaire à la pratique de l'activité (clubs, balles).

PROPOSITIONS DE TARIFS D'ACCES AU GOLF DE LA BIEVRE AUX ECOLES PRIMAIRES (tarifs comprenant l'accès au practice, putting et prêt de matériel: clubs, balles...)			
ECOLES PRIMAIRES DE LA CCPBL		ECOLES PRIMAIRES HORS TERRITOIRES	
ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS au 1er septembre 2010	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS au 1er septembre 2010
GRATUIT	GRATUIT	séance au golf: 42€/heure avec éducateur sportif	par élève et par séance sans moniteur : 2,40€
-	-	séance à l'école: 36€/ heure avec éducateur sportif	SUPPRIME
-	-	-	NOUVEAU : mise à disposition éducateur sportif (selon disponibilités): 30€/heure

Après avis favorable de la Commission Affaires Sportives du 29 mars 2010 sur les propositions d'augmentation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Le conseil communautaire est appelé à **VALIDER** ces propositions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Fernand RABATEL

POINT N°5 : AFFAIRES SPORTIVES : Aqualib' : Modification tarifs d'entrée au Public

Les tarifs d'entrées à Aqualib' en direction du grand public sont en vigueur depuis juillet 2007. Ils concernent les entrées à l'espace piscine, bien être et fitness-musculation ainsi que les activités aquatiques « encadrées ».

Ces bases tarifaires n'ont pas connu d'augmentation depuis cette date.

La valeur du point d'indice des prix à la consommation a connu une évolution de +3.72% entre juillet 2007 et février 2010 (référence INSEE) et les fluides (gaz et électricité) ont augmenté respectivement de 39% et 26% en 1 an.

Le coût des fluides impacte quasi exclusivement sur le coût de fonctionnement de l'espace piscine.
L'espace fitness musculation est une activité placée sur un secteur « concurrentiel ».
Dans ce cadre, il est souhaitable de porter réflexion et modifications à plusieurs types de tarifs d'accès à l'équipement.

Après avis favorable de la Commission Affaires Sportives du 29 mars 2010 sur les principes d'augmentation des tarifs,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010

Le conseil est appelé à **VALIDER** ces propositions.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins DEUX ABSTENTIONS

Rapporteur : Bernard JULLIEN

POINT N° 6 : Pôle Emploi : acquisition terrain pour régularisation foncière

L'ancien Centre de Secours, situé rue Commandant JUILHET à la Côte Saint André, a été construit par ladite commune puis transféré au District devenu depuis Communauté de communes, par acte administratif en date du 26 août 1980. Ce même acte enregistré aux hypothèques : dépôt 8494 volume 7643 n°16 précise les trois parcelles concernées par le projet. Il s'agit des parcelles E1338-E37-E38 représentant 1867 m².

Il s'avère aujourd'hui que la partie ouest du bâtiment a été construite sur la parcelle voisine n°E34 appartenant à l'indivision CHAUSSINAND /DEBAT/ BEAL qui demande à la Communauté de communes de régulariser cette situation.

Monsieur CUSIN, géomètre, est intervenu et précise que l'empiétement du Centre de Secours porte sur environ 320m².

Les services de France Domaine ont estimé le prix d'acquisition en tenant compte du classement au POS de la commune, soit en Zone UC à 100 € le m². Cette proposition n'a pas été acceptée par les membres de l'indivision qui souhaitent 120 à 130 € le m².

Un compromis pourrait être trouvé sur la base suivante :

- Prix du terrain : 100 € le m²
- Indemnisation pour occupation du terrain depuis 1980 sans droit ni titre : 10 € le m²
- Soit un total de 110 € le m²

Compte tenu de l'intérêt et du complément de surface que peut apporter ces 320 m² pour la réalisation du projet pôle emploi,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

il est proposé au Conseil communautaire de **REGULARISER** la situation foncière du Centre de Secours en acquérant une surface d'environ 320m² aux membres de l'indivision CHAUSSINAND /DEBAT/ BEAL, d'**ACCEPTER** le prix de 110 € le m² avec la répartition proposée : 100 €/m² prix d'acquisition et 10 €/m² pour l'indemnisation pour occupation du terrain depuis 1980, de **MISSIONNER** Monsieur CUSIN pour définir la surface exacte, établir le document d'arpentage et borner le terrain à acquérir, de **PRECISER** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, de **CHARGER** Maître COURT, notaire des vendeurs, de rédiger les actes et d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié à intervenir et toute pièce administrative et financière y afférent.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard JULLIEN

POINT N°7 : Pôle Emploi : Extension locaux : Acquisition bâtiment modulaire

Pôle Emploi est aujourd'hui hébergé dans des locaux modulaires mis à disposition par la Communauté de communes depuis octobre 2005. Ces locaux modulaires ont été fournis après consultation par les Ets COUGNAUD.

Un projet de bâtiment définitif est en cours d'élaboration. Dans cette attente et du fait d'un contexte économique défavorable au niveau de leur secteur d'intervention, Pôle Emploi sollicite la Communauté de communes pour étendre ses locaux d'une surface d'environ 135 m² afin de renforcer sa présence sur le territoire. Il apparaît aujourd'hui, compte tenu du peu de foncier disponible et afin de garder une capacité de stationnement suffisante, que l'extension ne peut se faire qu'au dessus des locaux existants.

Afin de pouvoir répondre à leur demande, une solution en location a été étudiée. Cependant, en raison de la durée de la location, il est plus opportun d'acquérir ces locaux.

Afin de permettre la superposition des locaux et compte tenu des caractéristiques techniques des bâtiments, l'acquisition peut être envisagée auprès des Etablissements COUGNAUD suivant l'article 35.II.8° du Code des Marchés Publics aux conditions ci-après :

- Superficie : 138 m,
- Montant : 120 829.55 € H.T,

A charge, pour la Communauté de communes de réaliser les travaux de VRD nécessaires pour l'accès à l'escalier au rez de chaussée, l'accès de la passerelle à l'étage ainsi que le renforcement de l'alimentation électrique.

Il est précisé que Pôle Emploi réglera une location et assumera les frais de fonctionnement des locaux et fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** la demande de Pôle Emploi, d'**AUTORISER** l'extension des locaux de Pôle Emploi, d'**AUTORISER** le Président à signer tout document permettant l'acquisition des bâtiments modulaires aux Ets COUGNAUD pour un montant de 120 829.55 € H.T., de **DONNER** tout pouvoir au Président ou au Vice-président délégué, pour mettre à jour la convention portant sur l'occupation du domaine public avec la Commune de La Côte St André et signer celle-ci et d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de permis de construire pour l'extension des locaux

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard JULLIEN

POINT N°8 : Equipement du territoire: convention d'intervention foncière avec la SAFER

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a de nombreuses compétences : aménagement du territoire, développement économique, eau, assainissement,... La mise en œuvre de ses compétences passe souvent par des actions liées au foncier. La SAFER pourrait intervenir comme partenaire autour de 3 thématiques principales :

- 1) La connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, l'aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales.
- 2) L'action foncière au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, dans le respect des missions confiées à la SAFER par le législateur.

- 3) L'évaluation, en amont, d'actions foncières, du contexte foncier et de la complexité foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessite une action de la SAFER à la demande de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers.

Ses actions pourraient se concrétiser sur les objectifs suivants :

- 1) Préservation des ressources en eau potable
- 2) Connaissance du marché foncier et des évolutions de son territoire
- 3) Maîtrise d'espaces à enjeux environnementaux
- 4) Constitution de réserves foncières à des fins de compensation agricole ou environnementale

Il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est nécessaire de faire intervenir très rapidement la SAFER pour permettre la négociation des terrains affectés au bassin de stockage et d'infiltration des eaux pour assurer la protection de l'usine Fresenius à Brézins.

La convention permet aussi d'assurer la veille foncière au profit des communes, le portage financier étant pris en charge par la Communauté de communes.

Après lecture de la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** la convention avec la SAFER, d'**AUTORISER** le Président à signer la présente convention et tout document relatif à ce dossier et de **PRECISER** que les dépenses afférentes aux interventions de la SAFER seront prises en charge par les budgets concernés de la Communauté de communes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Raymond ROUX

Point n°10 : Eau et Assainissement : Convention avec la Commune de Saint-Siméon de Bressieux pour la pose de trois poteaux incendie dans le cadre des travaux d'eau potable

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable qui ont été réalisés Rue du Mollard, Rue des Cavaliers et Rue du Souvenir, la Commune de Saint-Siméon de Bressieux a souhaité profiter des travaux pour changer trois poteaux incendie.

Ces trois poteaux incendie ont été inclus dans le marché de travaux de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. Pour permettre le remboursement de ces dépenses par la Commune, une convention doit être établie entre la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et la Commune de Saint-Siméon de Bressieux. (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre BARBIER

Point n°11 : Eau et Assainissement : Convention avec la Commune de Sardieu pour la pose de trois poteaux incendie dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de Sardieu

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de Sardieu pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement des ordures ménagères qui vont s'engager sur les secteurs Courty et Rivoire, la Commune de Sardieu souhaite profiter des travaux pour changer trois poteaux incendie.

Il est proposé que ces trois poteaux incendie soient inclus dans le marché de travaux de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers puis remboursés par la Commune à la fin des travaux (une fois les subventions déduites) (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pierre EISLER

POINT N°12 : Affaires Economiques : Zone Pol'Artis : Rétrocession d'une parcelle de terrain par M. Lopes

Monsieur Lopes, gérant de la société SMAL, est propriétaire d'une parcelle d'environ 2 794 m² sur le parc d'activité Pol'Artis à La Frette. Ce tènement lui a été vendu par la Communauté de communes en avril 2008 pour édifier un bâtiment dans le cadre de son activité de maçonnerie. La vente a porté sur 4 parcelles référencées au cadastre de La Frette en section B sous les numéros 1628, 1631, 1658 et 1661.

Récemment, lors de ses travaux de clôture, Monsieur Lopes a barré ce qui s'est révélé être le seul accès à la parcelle voisine. En accord avec les propriétaires de cette parcelle et de Monsieur Lopes, il est proposé de procéder à la rétrocession à titre gracieux d'une surface de 21 m² à extraire de la parcelle référencée en section B sous le numéro 1631 et appartenant aujourd'hui à Monsieur Lopes, afin de créer une voie privée. La parcelle ainsi rétrocédée à la Communauté de communes deviendra fond servant et supportera une servitude de passage au profit de Mesdames Odile DALMAS, Geneviève KHELLOUFI, Marie-Thérèse PEYTOUD et Marie-Josèphe ROLLAND, copropriétaires de la parcelle enclavée, référencée sous la section B au numéro 551.

A la demande de ces dernières, la servitude devra permettre le passage de tout véhicule de type tracteur et ne sera obstruée par aucun portail.

Vu l'avis de la Commission Affaires Economiques en date du 6 mai 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la rétrocession à titre gracieux d'un tènement de 21 m² à extraire de la parcelle référencée B 1631, appartenant à Monsieur LOPES, à la Communauté de communes, de **DIRE** que ce tènement deviendra fond servant au profit de la parcelle référencée B 551 et d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte de rétrocession en vue de création d'une voie privée ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pierre EISLER

POINT N°13 : Affaires économiques : Parc du Rival : Acquisition d'une parcelle au Conseil général de l'Isère

Le Département de l'Isère est propriétaire de 6 699 m² d'un tènement situé au cœur du Parc d'activités du Rival. Ce tènement composé des parcelles référencées ZK 275, 301 et 303 a été cédé par la Communauté de communes en 2003 afin de permettre la construction du nouveau centre d'exploitation pour la subdivision de l'Équipement de La Côte Saint-André. Après estimation des domaines, ce tènement a été vendu au prix de 79 273,49 €uros.

Étant donné plusieurs demandes d'implantation et de développement d'entreprises artisanales portant sur la Commune de La Côte St-André, et auxquelles la Communauté de communes ne peut répondre faute de disponibilité à court terme, il est proposé de se porter acquéreur de ce tènement.

L'ensemble du tènement ayant été gelé et non valorisé durant 7 ans, le Conseil général de l'Isère est disposé à vendre les 6 699 m² pour un montant de 70 000 € à la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers.

Vu l'avis de la Commission Affaires Economiques en date du 6 mai 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACQUERIR** un tènement de 6 699m² situés sur le Parc d'activités du Rival au prix de 70 000 € et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition de terrains et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Bernard JULLIEN

POINT N°14 Affaires Economiques : redynamisation du site du Centre Régional d'Abattage. Demande de subvention au titre de la Dotation du Développement Rural 2010.

Le centre Régional d'Abattage a fermé ses portes le 30 juin 2008. Le site a depuis été neutralisé hormis la partie utilisée par Monsieur Joseph GUELI qui continue son activité de négoce dans le bâtiment principal. Il est rappelé que les bâtiments construits pour l'activité du Centre Régional d'Abattage sont très difficilement réutilisables en l'état compte tenu de leur conception.

Il est donc nécessaire afin de redynamiser l'emploi local, de libérer une partie de l'emprise foncière des bâtiments existants afin d'en permettre la vente.

L'estimation de l'opération de déconstruction s'élève à : 216 000 € H.T.

Il est possible de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour un taux attendu de 30 %, soit 64 800 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé de **DEMANDER** auprès de l'Etat, et compte tenu du contexte, une subvention la plus élevée possible au titre de la DDR et d'**AUTORISER** le Président à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean Pierre BARBIER

POINT N°15 : Administration Générale : Mise en place de la Commission Locale d'évaluation de transfert de charges

Monsieur Jean Pierre Barbier, Président, informe l'Assemblée de la réception de l'Arrêté Préfectoral du 16 mars 2010 portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers en matière de lecture publique.

Il convient, conformément à la loi du 12 juillet 1999, article 86, chapitre 4 de mettre en place une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges : «il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du I du présent article (Taxe Professionnel Unique) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres de Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice Président.

La Commission fait appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédents ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue à l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la Commission d'Evaluation des Transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer».

La Commission a donc pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté de communes. Ces montants sont déterminés de façon définitive.

Formellement, la désignation devrait être confirmée par l'ensemble des Conseils Municipaux.

Par ailleurs, la Commission est appelée à se réunir pour chaque nouveau transfert de compétences. A l'occasion de tout nouveau transfert de compétences, est déterminée la nature des charges qui sont transférées à nouveau et modifie ainsi le tableau de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire que cette Commission soit composée de l'Assemblée des Maires, soit 20 membres élus, que la mise en place de cette Commission d'évaluation conformément à la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de demander à chaque Commune de désigner son représentant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : André BARRAL BARON

POINT N°17 : Affaires Culturelles : 7^{ème} concours des peintres « sur les traces de Jongkind »

La Communauté de communes a attribué les années précédentes une dotation de 1000 € au titre du concours des peintres « sur les traces de Jongkind ».

L'aide de la Communauté de communes a été à nouveau sollicitée en vue de l'organisation de la 7^{ième} édition qui se déroule les 17 et 18 juillet 2010.

A cette occasion, l'une des œuvres primées sera offerte à la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de se **PRONONCER** favorablement sur l'aide demandée

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : André BARRAL BARON

POINT N°18 : Affaires Culturelles : Mise en place de tarifs exceptionnels pour la régie de recettes des spectacles

Cette délibération annule et remplace celle en date du 26 avril 2010

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées sous l'égide de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, pour lesquelles sont perçus des droits d'entrée.

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont :

- tarif normal : 8 €
- tarif réduit : 5€ :
 - demandeurs d'emploi
 - bénéficiaires du R.M.I. et du R.S.A.
 - étudiants
 - groupe : tarif réduit à partir de 10 personnes
 - amical du personnel : accès limité à 2 places à ce tarif par agent et par spectacle
- gratuité en faveur des jeunes de moins de 18 ans.

Il peut cependant arriver que les spectacles programmés puissent se voir appliquer une tarification particulière, à savoir : **1€, 2€, 3€, 4€, 5€, 6€ ou 7€.**

Vu l'avis favorable de la commission animation culturelle en date du 22 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 mai 2011

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les tarifs inférieurs à 8 € pour les spectacles organisés par le Pays de Bièvre Liers.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 23H35

Affiché le : **09 JUIN 2010**

Le Président,
Jean Pierre BARBIER

